

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Surveillance actuarielle et financière des assureurs à charte autre que du Québec

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie ci-dessous son approche de surveillance actuarielle et financière des assureurs à charte autre que du Québec (l'« approche de surveillance »). L'approche de surveillance est applicable aux assureurs qui détiennent un permis pour opérer au Québec en vertu de la *Loi sur les assurances*¹, en assurance de personnes ou en assurance de dommages, et qui sont constitués en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec (les « assureurs à charte autre que du Québec »).

Les assureurs à charte autre que du Québec sont ceux qui sont constitués en vertu d'une des lois suivantes :

- une loi fédérale;
- une loi d'un territoire au Canada, autre que le Québec; ou
- une loi étrangère.

Au mois de mars 2009, l'Autorité a publié le *Cadre de surveillance des institutions financières* (le « cadre de surveillance »)². Le cadre de surveillance s'applique principalement aux institutions financières constituées en vertu des lois du Québec. Dans le cas d'institutions financières qui exercent des activités au Québec, mais qui ne sont pas constituées en vertu d'une loi du Québec, le cadre de surveillance énonce que la responsabilité première incombe à l'autorité de réglementation d'origine. L'approche de surveillance vient préciser la surveillance qui est actuellement effectuée par la Direction de l'analyse actuarielle et financière pour les assureurs à charte autre que du Québec.

Veillez noter qu'une copie du texte de l'approche de surveillance est également accessible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca/reglementation/assurances-institutions-depot.fr.html.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Madame Louise Gauthier, ASA, avocate
 Directrice de l'analyse actuarielle et financière
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 418 525-0337, poste 4531
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4531
 Courrier électronique : louise.gauthier@lautorite.qc.ca

Le 28 avril 2010

¹ L.R.Q., c. A-32

² Le cadre de surveillance a été publié au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* du 27 mars 2009, Vol. 6, n° 12, section 5.1

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Compagnie d'assurance Allianz Risques mondiaux É.-U. (autre nom utilisé par Allianz Global Risks US Insurance Company)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 10 mai 2010, le permis d'assureur de Compagnie d'Assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. afin d'ajouter la catégorie assurance cautionnement. L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, dans les catégories suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance aviation
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Le représentant principal au Québec est monsieur Daniel Picotte de Fasken Martineau Dumoulin, dont l'établissement d'affaires est situé à Tour de la Bourse, 800, place Victoria, bureau 3700, C.P. 242, Montréal (Québec) H4Z 1E9.

Le siège de l'assureur est situé au 2350 Empire Avenue, Burbank, California, U.S.A., 91504.

Fait le 10 mai 2010

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.